

Étaient présents les 11 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Carole MORELL, Isabelle RUDLOFF

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL, Michel DE GAUDENZI, Richard MOURRE, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN

Étaient absents et excusés : Messieurs Philippe MELGAREJO, Florent DURAND, Mesdames Christelle BROZEK, Céline URSO

Validation du compte rendu du 18/01/2016 à l'unanimité des membres présents

Secrétaire de séance : Michel DE GAUDENZI

I/ RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMBARAN VINAY VERCORS

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de recomposer le conseil communautaire de la 3c2v suite à la démission de Madame le Maire de Mallevall en Vercors intervenue en novembre 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet demande que soit appliqué à l'occasion de ces nouvelles élections les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatives aux accords locaux sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et a défini les modalités d'application de sa décision.

Le nombre de conseillers communautaires passera donc de 40 à 33 conseillers. La nouvelle configuration de la répartition du nombre de conseillers entre les communes membres retire de fait un conseiller titulaire à la commune de Cognin-les-Gorges, qui passe de 2 conseillers à 1.

Il est demandé aux communes membres de délibérer sur les dispositions applicables à la nouvelle procédure de composition d'un Conseil Communautaire :

- Soit selon les dispositions prévues par la loi du 09 mars 2015 autorisant l'accord cadre (ce qui permettrait à la commune de la Rivière de conserver 2 conseillers titulaires au détriment de la commune de Vinay qui perdrait 1 conseiller)
- Soit selon les dispositions du droit commun soit par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Considérant que la configuration de la répartition des sièges selon les dispositions d'un accord cadre n'a pas pour effet de favoriser une meilleure représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

Considérant que la répartition actuelle était celle votée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Chambaran Vinay Vercors et celle présentée aux électeurs lors de l'élection municipale de mars 2014 avant l'avis émis par le Conseil Constitutionnel sur ce dispositif,

Considérant que la demande unanime des communes de poursuivre jusqu'à fin 2016 dans cette répartition, date de la fusion de nos trois EPCI, n'a une nouvelle fois pas été entendue,

- **refuse de se prononcer** sur la composition du Conseil communautaire dans le cadre de l'accord local.
- valide de fait la composition du Conseil communautaire de droit commun.
- désigne Ferrouillat Patrice comme titulaire et Borel Sophie comme suppléante

II/ ANNULATION D'UN RECRUTEMENT EN EMPLOI D'AVENIR REMPLACÉ PAR UN RECRUTEMENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le recrutement d'un agent technique sur la base d'un contrat d'emploi d'avenir ne peut pas se faire faute de trouver des candidatures correspondant aux critères exigés par la mise en place de ce type de contrat.

Il propose donc à l'assemblée de recruter un contrat unique d'insertion. Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 15 février 2016

(6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'État prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'Assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique à **temps partiel** à raison de 24 heures / semaine pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter un agent technique en contrat unique d'insertion.

III/ VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE RECRUTEMENT DU BUREAU D'ÉTUDE POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE L'ENS DES GORGES DU NAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cahier des charges pour le choix du cabinet d'étude pour la réalisation du plan de gestion de l'ENS des Gorges du Nan.

Il demande à l'assemblée de mettre ses remarques sur sa rédaction et de délibérer.

Après consultation du projet du cahier des charges, le Conseil Municipal :

- valide le cahier des charges proposé
- charge le Maire de mettre en œuvre la consultation pour le choix d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un plan de gestion.

IV/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION APLOMB

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de travaux pour l'aménagement du Parc St Joseph de l'association APLOMB ainsi que l'étude d'architecte s'y référant.

La mise en pratique du chantier d'application qui est un travail d'intérêt collectif est organisée et encadrée par l'association APLOMB.

La municipalité s'engage à acheter les matériaux nécessaires au chantier, elle prend en charge les frais de déplacement des stagiaires et du formateur ainsi que leurs repas de midi.

L'enveloppe financière estimée est d'environ 5000 € TTC, étude architecturale comprise.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, après lecture de la convention de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- valide ce programme de travaux et l'enveloppe financière
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de ce projet

VI/ MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU DES EAUX USEES ET REMPLACEMENT D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'appel d'offres lancé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Régie de l'Eau et d'Assainissement de la 3c2v.

Le 26 janvier 2016, la commission d'attribution, au vu du rapport d'analyse des offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CARE TP de Albenc pour un montant total de 294 369,88 " HT .

La commune est maître d'ouvrage uniquement pour la partie du marché réseau eaux pluviales qui représente un coût financier de 71 428,46 " HT.